

Multiculturalisme canadien—Loi

Enfin, je suis très fier d'avoir pris part au processus qui a permis le dépôt d'un projet de loi que j'estime dans l'ensemble valable. Cette Chambre, ou n'importe quelle autre Chambre de ce type, d'ordre démocratique, n'arrivera jamais à produire une mesure législative parfaite, mais nous pouvons certes nous efforcer de faire notre possible pour y arriver. Je crois sincèrement que les membres du comité, son président, le secrétaire parlementaire, le ministre et ceux qui ont eu le privilège de siéger au comité, ont fait tout ce qu'ils ont pu et ont travaillé dur pour produire ce que j'estime être un bon projet de loi dont nous pouvons tous être fiers.

● (1230)

Nous devons adresser de vifs remerciements à quelqu'un qui ne peut de toute évidence être ici aujourd'hui pour parler de ce projet de loi, M. Bill Snarr, haut fonctionnaire qui a guidé le comité dans son étude. Il a été d'un grand secours, je puis vous l'assurer, pour un député de l'opposition comme moi. Il a travaillé avec beaucoup d'objectivité, d'esprit de collaboration et de savoir-faire. Je pense parler au nom du ministre ce matin en présentant nos plus sincères félicitations à M. Snarr. Je crois qu'il achève sa carrière à la fonction publique et que c'est probablement le dernier projet de loi pour lequel il travaillera activement. C'est pourquoi, au nom de tous les députés de la Chambre, je tiens à souhaiter à M. Bill Snarr une longue et heureuse retraite.

J'espère que cette loi ne servira jamais, surtout les articles 3 et 4. Je n'exerce bien sûr aucun contrôle sur les désastres naturels. J'espère que les futurs gouvernements l'appliqueront avec prudence et responsabilité, et je suis sûr qu'ils le feront.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il des questions ou des observations?

M. Beatty: Madame la Présidente, j'aimerais profiter de cette période de questions et d'observations pour m'associer aux propos de mon ami de Brant au sujet de M. Bill Snarr. M. Snarr a servi les Canadiens pendant plus de trois décennies de façon remarquable. Le projet de loi est assurément un juste témoignage de son extraordinaire contribution. Je sais que les députés de tous les côtés de la Chambre ont été énormément frappés par le dévouement, les connaissances, la souplesse et la détermination dont il a fait preuve pour s'assurer que le projet de loi adopté par cette Chambre soit bien fait. Je pense qu'il a créé de nombreux liens d'amitié, surtout au sein du comité, pendant que le projet de loi était à l'étude, et je me suis toujours jugé privilégié de le connaître, quand j'étais membre de l'opposition avant les dernières élections et, maintenant, comme membre du gouvernement. Il a quitté Mesures d'urgence Canada et est présentement mon conseiller principal.

Comme l'honorable député l'a dit, ce projet de loi est probablement le dernier auquel il sera associé quoiqu'il ait encore une contribution importante à apporter aux Canadiens. Cependant, le simple fait que le projet de loi ait été adopté à l'unanimité avec l'aide des députés de tous les côtés de la Chambre

témoigne sans aucun doute de la remarquable contribution de Bill Snarr pour les Canadiens. Nous le regretterons sûrement à la fonction publique.

Des voix: Bravo.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2^e fois et adoptés.)

* * *

[Français]

LA LOI SUR LE MULTICULTURALISME CANADIEN

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-93, Loi sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada, rapporté avec des amendements par un Comité législatif.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il y a 32 motions d'amendements à l'étape du rapport inscrites au *Feuilleton* en ce qui concerne le projet de loi C-93, Loi sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada.

[Traduction]

Les motions n^{os} 1, 2 et 3, inscrites respectivement au nom des députés de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp), de York-Ouest (M. Marchi) et de La Prairie (M. Jourdenais), visent à inclure le Parlement et les cours de justice dans le champ d'application du projet de loi. Cette proposition pose un problème à la présidence sur deux (2) plans. D'une part, elle étend le projet de loi au delà de ce que la Chambre avait prévu lorsqu'elle en a adopté le principe en deuxième lecture, les institutions fédérales y étant alors définies.

D'autre part, la motion propose une modification de fond à l'article de définition du projet de loi, ce qui constitue, ainsi que les députés le savent, une pratique inacceptable selon le paragraphe 10 du commentaire n^o 773 de Beauchesne. Je me vois donc dans l'obligation de la déclarer inacceptable du point de vue de la procédure, du fait qu'elle dépasse la portée du projet de loi ainsi que le précise le paragraphe 1 du commentaire n^o 773 de Beauchesne.

[Français]

Les motions n^{os} 4, 5, 6, 7, 8, 30, 31 et 32 sont acceptables, elles seront débattues ensemble et mises aux voix de la façon suivante:

[Traduction]

En cas de vote affirmatif sur la motion n^o 4 il ne sera pas nécessaire de voter sur les motions n^{os} 5 et 6. Par contre, un vote négatif sur la motion n^o 4 nécessitera la mise aux voix de la motion n^o 5. Donc, en cas de vote affirmatif sur la motion n^o 5 il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion n^o 6. Par contre, un vote négatif sur la motion n^o 5 nécessitera la mise aux voix de la motion n^o 6.